

REGLEMENT INTERIEUR DE RANTIGNY 2019/2020

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

La commune de Rantigny confie à la Fédération des FAMILLES RURALES de l'Oise l'organisation et le fonctionnement de l'accueil périscolaire matin, midi, soir et mercredi et/ou la restauration et/ou l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

Les locaux accueillant l'accueil périscolaire et/ou l'accueil de loisirs sont situés aux adresses suivantes :

Matin (07h00 /08h30)	
Ecoles	Lieux d'accueil périscolaire
Françoise Dolto (maternels) Camille Claudel (primaires) Marcelin Berthelot (primaires)	Classe de l'école Camille Claudel (17 Avenue Jean Jaurès)

Soir (16h30/19h00)	
Ecoles	Lieux d'accueil périscolaire
Françoise Dolto (maternels)	Classe de l'école F.Dolto (1 rue Henri Dunant)
Camille Claudel (primaires) Marcelin Berthelot (primaires)	Classe de l'école C.Claudé (17 Avenue Jean Jaurès)

Mercredi (07h00/19h00) et vacance scolaire (07h30/18h30)	
Groupes	Lieux d'accueil
Maternels et primaires	Salle Sacco et Vanzetti + Préfabriqué de l'école Marcelin Berthelot (rue Sacco et Vanzetti)

Ces locaux appartiennent et sont assurés par la commune.

L'activité est sous la responsabilité de la Fédération des FAMILLES RURALES de l'Oise, assurée auprès de la SMACL à Niort.

Les accueils se dérouleront suivant les modalités suivantes, les semaines d'école :

- En accueil périscolaire (accueil échelonné)
 - Le matin de 07h00 à 08h30
 - Le soir de 16h30 à 19h00
- En restauration scolaire (horaires fixes)
 - Le midi de 11h30 à 13h30
- En mercredi loisirs
 - Accueil matin (échelonné) de 07h00 à 09h00
 - Accueil journée (horaires fixes) de 09h00 à 17h00
 - Accueil soir (échelonné) de 17h00 à 19h00
- En accueil de loisirs (vacances scolaires)
 - Accueil matin (échelonné) de 07h30 à 09h00
 - Accueil journée (horaires fixes) de 09h00 à 17h00
 - Accueil soir (échelonné) de 17h00 à 18h30

L'inscription des mercredis se fait obligatoirement à la journée.

L'inscription des petites et grandes vacances se fait obligatoirement à la semaine.

Concernant l'accueil des mercredis et des vacances scolaires, tous les enfants doivent être présents à 9h00. Pour le bon déroulement de l'accueil, les portails seront fermés à clés à 9h15.

Les familles sont tenues de respecter ces horaires.

Pour toutes informations, la directrice *Emeline CUVILLIER* ou la directrice adjointe Céline GUIDET sont joignables au 09.66.92.32.64./06.43.06.87.54. ou par mail *alsh.rantigny@gmail.com*

Dossier de l'enfant : (valable une année scolaire)

Les parents devront remplir et fournir un dossier par enfant contenant les documents suivants :

1. Fiche d'inscription annuelle dûment complétée avec le numéro allocataire CAF.
2. Fiche sanitaire de liaison avec photocopies des vaccins en deux exemplaires
3. Copie de l'avis d'imposition 2018 (au titre des revenus de 2017). **Attention : en cas de non production, le tarif maximum sera appliqué si nous n'avons ni la copie de l'avis d'imposition, ni le numéro d'allocataire CAF Oise.**

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et/ou non signé, avant le démarrage de l'accueil périscolaire.

La Fédération Familles Rurales n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés. Il est, par conséquent, vivement recommandé d'informer le directeur en cas de changement de situation en cours d'année.

Tarifs et règlements

Les tarifs de l'accueil périscolaire et/ou des accueils de loisirs sont établis de la façon suivante :

Le tarif est facturé **à la séance** pour l'accueil périscolaire (*matin, midi et/ou soir*) et l'accueil de loisirs du mercredi et/ou vacances (*accueil matin, accueil soir, journée*), quel que soit le temps de fréquentation de l'enfant. Il est calculé selon les ressources des familles et en fonction du barème (N°1) de la CAF. **Attention : toute séance commencée est due.**

Calcul du prix à l'heure :

Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.21 €	0.04% des RM par jour	1.29 €
2 enfants	0.19 €	0.0375% des RM par jour	1.20 €
3 enfants	0.18 €	0.035% des RM par jour	1.13 €
4 enfants et plus	0.17 €	0.0325% des RM par jour	1.05 €

Les tarifs de la restauration scolaire sont établis de la façon suivante :

Le tarif du midi est de 2.05€ pour les enfants de la commune et de 3.20€ pour les enfants extérieurs.

Règlement :

Le paiement de l'ensemble des activités se fait **à la réservation** en chèque (à l'ordre de Familles Rurales) ou en espèces, auprès de la directrice, mais aussi par Carte Bancaire via votre Portail Familles.

Pour un paiement en chèque, une boîte aux lettres est mise à votre disposition au bureau de la directrice. Veuillez le placer sous enveloppe avant de le déposer, en y inscrivant le nom, le prénom, la classe de votre enfant. Les animateurs ne sont pas amenés à récupérer les règlements des familles.

Pour un règlement en espèces, veuillez-vous adresser directement à la directrice. Un reçu vous sera remis (*l'accueil ne disposant pas de caisse de trésorerie, il vous est demandé de régler la facture en espèces avec l'appoint*).

Pour un règlement en carte bancaire, connectez-vous via le portail famille à votre compte et cliquez sur règlement. Suivez ensuite les indications.

La facturation se fera en fin de mois. Vous avez la possibilité soit de recevoir votre facture directement par mail (pensez à noter l'adresse mail dans le dossier de votre enfant), soit qu'elle vous soit transmise par l'équipe d'animation sur le temps périscolaire. Dans tous les cas, votre facture est disponible via le portail familles.

Pour toute précision, veuillez-vous rapprocher de la directrice.

Modalités d'accueil

- ***Inscriptions :***

L'inscription administrative d'un enfant à l'accueil périscolaire et ou de loisirs se fait directement auprès de la directrice, pour une année scolaire.

Par la suite, vous disposez des fiches d'inscription mensuelles sur le Portail Famille « rantigny.connecthys.com/login » via votre identifiant et votre code d'accès qui vous seront communiqués une fois le dossier complet rendu.

Dans tous les cas, l'inscription ne sera définitive qu'avec le règlement correspondant à la réservation.

N'oubliez pas de vous référer au calendrier des dates butoirs fourni au dossier pour le rendu des inscriptions.

Attention : Le nombre d'enfants accueillis, par jour, peut être limité pour répondre à des exigences relatives à l'encadrement selon la législation en vigueur.

- ***Décompte des absences :***

Toute absence doit être signalée soit par téléphone, soit par mail.

1/ En cas d'absence de votre enfant, le repas sera facturé le premier jour car il aura déjà été livré. Le premier jour d'absence, ne seront décomptés que les frais de garde. En cas d'absence prolongée, les frais de garde ainsi que les repas seront déduits si vous avez prévenu à temps le 1^{er} jour.

Le décompte des absences ne se fait pas automatiquement, pensez à prévenir la directrice, un simple mail suffit.

En cas d'absence non signalée de l'enfant, l'inscription prévue reste à la charge des familles.

2/ En cas de grève, un service minimum non facturé sur le temps scolaire est proposé aux parents sur inscription auprès de la directrice.

Attention : Pour toute absence, pensez à prévenir l'enseignant de votre enfant **ET** la directrice du périscolaire.

- ***Permanence :***

Le vendredi : 16h30/18h00, et sur rendez-vous de 18h00 à 19h00.

- ***Horaires :***

L'accueil du matin et du soir peuvent être **échelonnés** (mais seront facturés sur la base d'une séance, quel que soit le temps de fréquentation de l'enfant).

L'accueil de loisirs est à **horaires fixes**. L'accueil du matin et du soir peuvent être échelonnés (mais seront facturés en plus du tarif journée, sur la base d'une séance, quel que soit le temps de fréquentation de l'enfant).

En cas de dépassement le soir, après 19h00, une pénalité de retard sera facturée. Elle est basée sur le coût horaire du salaire de base de l'animateur.

- **Accueil et transports :**

L'accueil et le départ des enfants devront se faire à l'intérieur des locaux et les enfants devront être accompagnés d'un adulte référent. Aucun enfant ne doit arriver seul auprès de l'équipe d'animation. Pour les départs seuls, veuillez cocher la case prévue à cet effet sur les fiches de renseignements.

Les enfants inscrits à l'accueil seront pris en charge, par *l'équipe d'animation*, le matin pour les emmener à *l'école*, et à la sortie *des classes*.

- **Restauration scolaire :**

Si l'enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, il ne pourra y être accueilli. Nous nous efforçons de proposer aux enfants des menus équilibrés. Nous les incitons sans les forcer à tout goûter.

Si votre enfant a un régime alimentaire strict lié à une allergie, nous ne pourrions l'accepter qu'avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à jour.

- **Goûter :**

Le soir, quelle que soit l'activité, un goûter collectif est distribué aux enfants.

- **Prise de médicaments :**

Aucun traitement ne doit être laissé aux enfants. Si un traitement est en cours, nous le fournir avec l'ordonnance en cours de validité, lisible et stipulant les modalités, ainsi qu'un courrier de votre part autorisant l'équipe encadrante à administrer le traitement. Le médicament doit être identifié au nom de l'enfant, avec l'emballage d'origine et une date de péremption valide.

- **Objets et jouets :**

Tout objet ou jouet extérieur à l'accueil est interdit (téléphone portable, jeux vidéo, objet dangereux etc.) et reste sous la responsabilité de l'enfant le cas échéant, en cas de perte, vol et/ ou casse.

- **Pédagogie :**

Pendant l'accueil périscolaire du soir, **l'aide aux devoirs** est mise en place. L'équipe d'animation est là pour donner à l'enfant la possibilité de faire ses devoirs et non, de superviser son travail.

L'aide aux devoirs est mise en place les lundis et les jeudis pour l'ensemble des enfants, et les mardis soirs uniquement pour les enfants qui fréquentent le mercredi loisirs.

Les plannings d'activités sont élaborés par l'équipe pédagogique, sur la base d'un projet pédagogique (*librement consultable à la demande des familles ou affiché à l'école Camille Claudel*).

L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Sanctions

La direction prendra les mesures qui s'imposent pouvant aller **jusqu'au refus de l'enfant** dans les cas suivants :

1. Dossier enfant non rendu, incomplet ou non à jour.
2. Non-paiement anticipé avec l'inscription.
3. Inscription tardive empêchant d'assurer l'encadrement des enfants prévu par la réglementation.
4. Comportement nuisant au bon fonctionnement du groupe.
5. Cas de désaccord entre la famille et l'organisateur (concernant notamment le projet pédagogique).
6. Retards répétés des parents en fin de journée.
7. Non-paiement de la prestation.
8. Cas de problème alimentaire (maladie, allergie etc.) sans PAI .

L'inscription d'un enfant à l'une des périodes d'accueil du périscolaire et des mercredis loisirs implique l'acceptation du présent règlement.